



⊗ Proche d'un monument historique, les panneaux photovoltaïques ou thermiques sont à proscrire. Les immeubles avoisinants un monument doivent contribuer au cadre formant l'écrin de l'édifice, ainsi qu'à l'ambiance générale qui l'accompagne.

⊗ Les grandes surfaces de panneaux en co-visibilité lointaine avec un monument historique sont à proscrire pour les mêmes raisons que ci-dessus.



⊗ Sur un immeuble protégé au titre des monuments historiques, les panneaux solaires sont à proscrire, autant sur ses toitures que ses murs. L'esprit de la protection des monuments historiques vise à conserver ou rétablir le monument dans ses dispositions d'origine ou dans les dispositions antérieures qui ont motivé sa protection.

⊗ Sur un immeuble non protégé au titre des monuments historiques, mais présentant cependant un intérêt patrimonial, architectural, urbain ou paysager, les panneaux solaires sont à proscrire afin de conserver l'immeuble dans ses dispositions d'origine.

⊗ En Site Patrimonial Remarquable, les panneaux solaires sont à proscrire quand ils sont visibles depuis l'espace public.

✓ En co-visibilité lointaine avec le monument historique, les tuiles photovoltaïques ou thermiques sont autorisées lorsqu'elles sont disposées en bandes horizontales continues ramenées au bord de l'égout.

✓ En abord de monument historique en centre ancien, sans co-visibilité, les surfaces inférieures à 20 m<sup>2</sup> en tuiles photovoltaïques ou thermiques sont autorisées lorsqu'elles sont disposées en bandes horizontales continues ramenées au bord de l'égout, et donc peu visible depuis la rue.

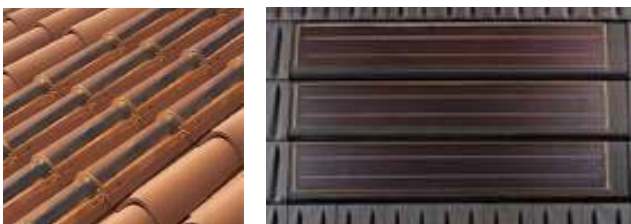


✓ En abord de monument historique sans co-visibilité dans les secteurs d'urbanisation moderne, les panneaux solaires sont autorisés en bandes continues avec des cadres de bordure de couleur noire pour éviter l'effet de damier. Au mieux, ils seraient disposés en partie basse de la toiture en rangs horizontaux ramenés au bord de l'égout.

✓ Dans les espaces non protégés et sans intérêt patrimonial ou paysager, une couverture totale en panneaux solaires peut-être envisagée à la condition que les cadres de bordures des panneaux soient de couleur noire.

**Tuiles solaires**

Ces tuiles solaires thermiques transforment l'énergie solaire en chaleur tout en s'intégrant à la toiture déjà existante, qu'elle soit composée de tuiles plates mécaniques, d'ardoises ou de tuiles canal.

**Tuiles photovoltaïques**

Ces tuiles photovoltaïques permettent de produire de l'électricité de façon esthétique, sans dénaturer la toiture par une surcharge de panneaux solaires en surépaisseur.

**Panneaux sur toiture****Panneaux au sol****Panneaux en façade**

Dans les secteurs protégés, et plus généralement dans les centres anciens, la confrontation d'éléments d'aspect contemporain avec les formes et détails traditionnels peut être source de hiatus et d'incohérence, au même titre que d'autres ajouts tels que les chassiss.

Avant d'entreprendre des travaux, il est recommandé de prendre contact avec la mairie ou la DDT pour connaître les règles d'urbanisme en vigueur. Les différents travaux nécessitent :

- un Permis de Construire dans les cas prévus à l'article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme,
- une Déclaration Préalable de Travaux dans les autres cas (art. L.422-2 du Code de l'Urbanisme).

Lorsque l'immeuble se situe dans un espace protégé : abords de monuments historiques, secteurs sauvegardés, site patrimonial remarquable, sites inscrits ou classés, le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



MÊME MODESTES, TOUS LES TRAVAUX ALTÈRENT OU AU CONTRAIRE VALORISENT NOTRE CADRE DE VIE.



Pour en savoir plus sur la construction d'un bâtiment économe en énergie et la réglementation thermique, consulter les sites :

- [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr), rubriques « bâtiments » ou « énergies et matières renouvelables »,
- [www.rt-batiment.fr](http://www.rt-batiment.fr),
- [www.effinergie.org](http://www.effinergie.org).

**POUR VOUS RENSEIGNER**

- L'ensemble des Mairies du département de la Haute-Marne
- **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute Marne (UDAP)**  
89, Rue Victoire de la Marne, BP 72006, 52000 Chaumont - 03 52 09 56 52
- Direction Départementale des Territoires (DDT)  
82, Rue du Commandant Hugueny, 52000 Chaumont - 03 25 30 79 79
- Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)  
4, Cour Marcel Baron, 52000 Chaumont - 03 25 32 52 62
- Maisons Paysannes de France  
M. Claude Roze, Délégué Départemental  
5, Grande rue, 52000 Villiers-le-Sec - 06 86 94 72 77
- Chambre Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)  
8, Boulevard Barotte, 52000 Chaumont - 03 25 35 04 20
- Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Marne (FDBTP)  
7, Rue de la Maladière, 52000 Chaumont - 03 25 03 02 94

**POUR ÉTABLIR ET RÉALISER VOTRE PROJET**

- Architectes (tableau régional disponible à l'Ordre des Architectes)  
1, Placette du Cloître, 51000 Châlons en Champagne - 03 26 68 45 71
- Artisans spécialisés (Chambre des Métiers)  
Chambre des métiers, 9, Rue Decrès, 52000 Chaumont - 03 25 32 19 77

**Conception**

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne (UDAP)

**Crédit photos**

Agathe Lukasek pour l'UDAP de la Haute-Marne

Document graphique : UDAP de la Haute-Marne & Agathe Lukasek

**Mise en page**

UDAP de la Haute-Marne

**Impression**

Imprimerie du Petit-Cloître



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Bibliographie**

- Dicobat, J. De VIGAN, éd. Arcature.
- L'architecture rurale française, R. BUCAILLE, éd. Berger-Levrault, 1980.
- Les couleurs de la France, J.P.LENCLOS, éd. Le Moniteur, 1990
- L'architecture rurale et bourgeoise en France, G. DOYON et R. HUBRECHT, éd. V. Fréal et Cie, 1969
- Maisons Paysannes de France (revues)